

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-047-INTERCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/047/INTERCO

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Convention de mise à disposition partielle du service « direction des affaires scolaires » de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Lors de la définition de son intérêt communautaire, la Communauté dispose, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ». Cette compétence comprend, entre autre, l'organisation des transports scolaires.

La Communauté de Communes du Sud-Corse ne possède pas, à l'heure actuelle, d'un service administratif dédié à l'exercice de cette compétence.

La Commune dispose d'un service « direction des affaires scolaires » qui gère administrativement les inscriptions des élèves mais également les inscriptions ALSH et aux transports scolaires.

Les autres communes membres de la Communauté disposent également de leurs propres services pour accomplir ces tâches.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, des conventions de mise à disposition de personnels étaient établies entre chaque commune et la Communauté.

Aujourd'hui ces conventions ne permettent pas une bonne organisation des services par leur manque de flexibilité.

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dans le cadre d'un transfert partiel de compétence entre une Commune et un EPCI, une mise à disposition partielle de service pour l'exercice de la compétence transférée.

C'est dans ce cadre qu'une partie du service « direction des affaires scolaires » de la Commune sera mis à disposition de la Communauté.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de la mise à disposition partielle du service « direction des affaires scolaires » et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle du service « direction des affaires scolaires » de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse, ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition partielle du service « direction des affaires scolaires » de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition visée à l'article 1 et à celles de tous les avenants qui seraient nécessaires afin de réajuster cette convention ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

